

OBJET : CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mars ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'aliéna 5 de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du Code Général de la fonction publique relatives à la maladie, au décès, à l'invalidité, à l'incapacité et aux accidents imputables ou non au service ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels ;

Vu la délibération D2025_004 du 21 janvier 2025, donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire, CNP

Vu la délibération D2025_60 portant adhésion au contrat de groupe avec le CDG de Saône et Loire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention établie du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire et la commune de Torcy relative à la gestion des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires.

ARTICLE 2 : D'autoriser la collectivité à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire des frais de gestion. Cette cotisation est fixée à 6% de la cotisation assureur hors primes.

ARTICLE 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire attribuant la gestion des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires au groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ...13/03/2026.....
et publié, affiché ou
notifié le ...13/03/2026....
Le Maire,

Le Maire,

M. Philippe PIGEAU

